

CABINET

N° 0019 / METPFQE-CAB-

## NOTE CIRCULAIRE

*A l'attention de :*

- des organisations patronales (UNICONGO, UNOC, COPECO);
- des Chambres de commerce d'industrie, d'agriculture et des métiers de Brazzaville et de Pointe Noire ;

Dans un souci de protection de l'emploi, tenant compte de la crise économique et sanitaire exceptionnelle due à la pandémie de la COVID-19, conformément aux articles 35 et 41 de la loi n°022/88 du 17 septembre 1988 et au décret n°2009-397 du 13 octobre 2009 relatif aux attributions du ministère de l'enseignement technique et professionnel, de la formation qualifiante et de l'emploi, toutes les amendes notifiées par l'Agence Congolaise Pour l'Emploi (ACPE) aux entreprises et établissements installés en République du Congo antérieurement au 15 octobre 2020 et non encore payées sur les dossiers relatifs aux Autorisations Temporaires d'Emploi (AET), aux Autorisations Provisoires d'Emploi (APE) ainsi qu'aux Contrats de Travail des travailleurs nationaux et expatriés sont purement et simplement annulés.

La présente circulaire, qui entre en vigueur à compter de la date de sa signature, est de stricte application.

Faits à Brazzaville, le 17 OCT 2020



Le Ministre,

Antoine Thomas Nicéphore FYLLA SAINT-EUDES

### Ampliations

PR-CAB.....1  
PM-CAB.....1  
MEPTSS-CAB.....1  
MID-CAB.....1  
MAECCE-CAB.....1  
MPMEASL-CAB.....1  
METPFQE-CAB.....1  
Pdt CODIR-ACPE.....1  
DG-ACPE.....13  
Archives.....2/23